



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral du 23 septembre 2022 relatif à la commission de suivi de site  
de la zone industrielle de Port-Jérôme**

**Le préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Eure,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8, R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;
- Vu le décret du président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine maritime ;
- Vu le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Simon BABRE en qualité de préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 novembre 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site de la zone industrielle de Port-Jérôme ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement ORIL Industrie relève du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement et qu'il intègre la commission de suivi de site de Port-Jérôme et le collège « exploitants » ;
- CONSIDÉRANT** que la commune de BOLBEC doit intégrer le collège « Élus des collectivités territoriales » parallèlement à l'intégration de l'établissement ORIL Industrie au collège « Exploitants » ;
- CONSIDÉRANT** que le SEVEDE doit intégrer le collège « Élus des collectivités territoriales » ;
- CONSIDÉRANT** que les représentants des salariés ORIL Industrie doivent intégrer le collège « Salariés » parallèlement à l'intégration de l'établissement ORIL Industrie au collège « Exploitants » ;
- CONSIDÉRANT** l'intégration des sociétés GCA LOGISTICS Le Havre, PONTICELLI Frères et Normandie Rail Services au collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » ;
- CONSIDÉRANT** les changements intervenus dans la dénomination des membres composants les six collèges ;

## ARRÊTENT

### Article 1 – Périmètre de la commission

Une commission de suivi de site est constituée autour des installations Seveso Seuil haut :

- ESSO RAFFINAGE SAS, sise à Port-Jérôme-sur-Seine ;
- EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE, sise à Port-Jérôme-sur-Seine ;
- CABOT CARBONE, sise à Lillebonne ;
- PRIMAGAZ, sise à Lillebonne ;
- TEREOS STARCH & SWEETENERS LBN, sise à Lillebonne ;
- ARLANXEO ELASTOMERES FRANCE SAS, sise à Lillebonne ;
- ORIL Industrie, sise au 13 rue Auguste Desgenétais à Bolbec ;

et autour des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation dont l'activité principale est le traitement et/ou l'élimination de déchets :

- COMPAGNIE FRANCAISE ECO HUILE, sise à Lillebonne ;
- OREADE, sise à Saint-Jean-de-Folleville ;
- ECOLOGIC PETROLEUM RECOVERY (EPR), sise à Lillebonne.

### Article 2 – Composition de la commission

La commission de suivi de site (CSS) est composée de six collèges comme il suit :

#### Collège « Administrations de l'État » :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- Le préfet de l'Eure ou son représentant ;
- Le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- Le directeur du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de l'Eure ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence régionale de la santé de Normandie ou son représentant ;
- Le commandant de la région de gendarmerie de Normandie, commandant du groupement de gendarmerie départementale de Seine-Maritime ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure ou son représentant ;
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure ou son représentant ;

- Le directeur du service d'aide médicale urgente 76 B (SAMU 76B).

**Collège « Élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale »**

- Le conseiller régional de Normandie désigné titulaire ou le conseiller régional de Normandie désigné suppléant ;
- Le conseiller départemental de Seine-Maritime désigné titulaire ou le conseiller départemental de Seine-Maritime désigné suppléant ;
- Le conseiller départemental de l'Eure désigné titulaire ou le conseiller départemental de l'Eure désigné suppléant ;
- Le maire de Lillebonne ou un membre du conseil municipal désigné suppléant ;
- La maire de Port-Jérôme-sur-Seine ou un membre du conseil municipal désigné suppléant ;
- Le maire de Petiville ou un membre du conseil municipal désigné suppléant ;
- Le maire de Quillebeuf-sur-Seine ou un membre du conseil municipal désigné suppléant ;
- Le maire de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf ou un membre du conseil municipal désigné suppléant ;
- Le maire de Saint-Jean-de-Folleville ou un membre du conseil municipal désigné suppléant ;
- Le maire de Bolbec ou un membre du conseil municipal désigné suppléant ;
- La présidente de Caux Seine agglo ou un membre du conseil communautaire désigné suppléant ;
- Le président de la communauté de communes Roumois-Seine ou un membre du conseil communautaire désigné suppléant ;
- Le président du SEVEDE de Saint-Jean-de-Folleville ou le directeur général de l'établissement du SEVEDE, son suppléant.

**Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement »**

- Le représentant mandaté par l'association « France Nature Environnement » ou un membre du conseil d'administration désigné suppléant ;
- Le représentant mandaté par l'association « Écologie pour le Havre » ou un membre du conseil d'administration désigné suppléant ;
- Le représentant mandaté par l'association « SOS Estuaire le Havre » ou un membre du conseil d'administration désigné suppléant ;
- Le représentant mandaté par l'association « Oxygène Estuaire » ou un membre du conseil d'administration désigné suppléant ;
- Le représentant mandaté par l'association « ECO CHOIX », ou un membre du conseil d'administration désigné suppléant ;
- Le représentant mandaté par l'association « APDILE » (association pour la défense des intérêts de Lillebonne et de ses Environs) ou un membre du conseil d'administration désigné suppléant ;
- Le président du « conseil local de la FCPE » ou un représentant désigné suppléant ;
- Le président de « l'Union Locale PEEP de Lillebonne » ou un représentant désigné suppléant ;
- Le directeur de la société « Normandie Rail Services » ou un représentant désigné suppléant ;
- Le directeur administratif de la société « DELTA Energie » à Lillebonne ou le responsable d'exploitation, son suppléant ;
- Le chef de région de l'établissement « TRAPIL » à Port-Jérôme-sur-Seine ou le chef de

secteur, son suppléant ;

- Le président directeur général de l'établissement « SONOTRI » à Port-Jérôme-sur-Seine ou le directeur adjoint, son suppléant ;
- Le responsable de site de l'établissement « AXIPLAST » ou le directeur délégué, son suppléant ;
- Un représentant du site « EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE – site LPP » à Lillebonne ou le directeur de la communication, son suppléant ;
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Estuaire ou son représentant ;
- Le chef du service territorial de Honfleur-Port-Jérôme (HPJ) d'HAROPA PORT, direction territoriale de Rouen, ou le chef du service aménagement et gestion des espaces (SAGE), son suppléant ;
- Le président du conseil d'administration de la société publique locale Caux Seine développement ou un membre du conseil d'administration désigné suppléant ;
- Le président de l'association INCASE (Industries Caux Seine) ou le secrétaire de l'association, son suppléant ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale ou l'assistant de prévention de la circonscription de Lillebonne, son suppléant ;
- L'administrateur de l'établissement LRBS à Port-Jérôme-sur-Seine ou l'ingénieur régional matériel, son suppléant ;
- Le directeur de l'établissement AIR LIQUIDE HYDROGENE à Port-Jérôme-sur-Seine ou l'adjoint au directeur de l'établissement, son suppléant ;
- La directrice de la société GCA LOGISTICS Le Havre à Lillebonne ou, son suppléant ;
- Le directeur régional adjoint de la société PONTICELLI Frères Région Nord-Normandie à Lillebonne, ou son suppléant, le responsable qualité, sécurité, santé, environnement.

#### **Collège « Exploitants »**

- Le directeur de l'établissement CABOT CARBONE ou le responsable sécurité environnement, son suppléant ;
- Le directeur environnement de l'établissement COMPAGNIE FRANCAISE ECO HUILE ou le responsable maintenance et travaux neufs, son suppléant ;
- Le directeur environnement de l'établissement Ecologic Petroleum Recovery (EPR) ou le responsable sécurité et environnement, son suppléant ;
- Le directeur de l'établissement ESSO Raffinage SAS, ou le Directeur des Relations Externes ou le Directeur santé, sécurité, hygiène et environnement ;
- Le directeur de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE ou le Directeur des Relations Externes ou le Directeur santé, sécurité, hygiène et environnement ;
- Le directeur de l'établissement ARLANXEO ELASTOMERES FRANCE SAS ou le directeur hygiène sécurité environnement qualité, son suppléant ;
- La directrice de l'établissement ORIL Industrie ou le directeur hygiène sécurité environnement énergie, son suppléant ;
- Le directeur de l'établissement OREADE ou le responsable d'exploitation, son suppléant ;
- Le président du SEVEDE de Saint-Jean-de-Folleville ou le directeur général de l'établissement du SEVEDE, son suppléant ;
- Un représentant de l'exploitation de l'établissement PRIMAGAZ ou le représentant qualité hygiène sécurité environnement, son suppléant ;
- Le directeur de l'établissement TEREOS STARCH & SWEETENERS LBN ou le responsable

hygiène sécurité environnement, son suppléant.

#### **Collège « Salariés »**

Les représentants des salariés sont désignés par les instances représentatives du personnel . Le collège « Salariés » comprend des représentants des installations classées suivantes :

- Un membre titulaire est désigné pour représenter les salariés de l'établissement CABOT CARBONE ou son suppléant ;
- Un membre titulaire est désigné pour représenter les salariés de l'établissement COMPAGNIE FRANCAISE ECO HUILE ou son suppléant ;
- Un membre titulaire est désigné pour représenter les salariés de l'établissement ECOLOGIC PETROLEUM RECOVERY (EPR) ou son suppléant ;
- Un membre titulaire est désigné pour représenter les salariés de l'établissement ESSO Raffinage SAS ou son suppléant ;
- Un membre titulaire est désigné pour représenter les salariés de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE ou son suppléant ;
- Un membre titulaire est désigné pour représenter les salariés de l'établissement ARLANXEO ELASTOMERES FRANCE SAS ou son suppléant ;
- Un membre titulaire est désigné pour représenter les salariés de l'établissement ORIL ou son suppléant ;
- Un membre titulaire est désigné pour représenter les salariés de l'établissement OREADE ou son suppléant ;
- Un membre titulaire est désigné pour représenter les salariés de l'établissement PRIMAGAZ ou son suppléant ;
- Un membre titulaire est désigné pour représenter les salariés de l'établissement TEREOS STARCH & SWEETENERS LBN ou son suppléant.

Le collège « Salariés » comprend également un membre titulaire et un membre suppléant en tant que représentants des délégués des unions locales CGT Lillebonne, Force ouvrière Lillebonne, CFDT Normandie et CFE-CGC Lillebonne.

#### **Collège « Personnalités qualifiées »**

- La directrice de l'association Atmo Normandie ou son représentant ;
- Le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- Un représentant du conseil de développement de Caux Seine agglo ;
- Le président de l'union française des industries pétrolières Energies et Mobilité (UFIP Energies et Mobilité) ou son représentant ;
- Le président de France Chimie Normandie ou son représentant.

La liste nominative des membres et des représentants de chaque collège est tenue à jour par le secrétariat de la commission de suivi de site (CSS) à qui est transmise copie de l'acte ou de la décision nommant ou désignant ces personnes.

#### **Article 3 – Président et composition du bureau**

La commission de suivi de site est présidée par le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et de deux représentants par collège, désignés par les membres de chacun des collèges, selon des modalités définies dans le règlement

intérieur de la commission de suivi de site.

Le bureau est constitué lors de la première réunion de la commission de suivi de site suivant la notification du présent arrêté.

#### **Article 4 – Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la CSS est définie dans le règlement intérieur de la commission de suivi de site de Port-Jérôme.

#### **Article 5 – Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini par le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 et R.125-8-5 du code de l'environnement.

#### **Article 6 – Abrogation**

L'arrêté inter-préfectoral du 5 novembre 2013 modifié relatif à la création de la commission de suivi de site de la zone industrielle de Port-Jérôme est abrogé.

#### **Article 7 – Exécution**

Le préfet de la Seine-Maritime et le préfet de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant la commission de suivi de site de la zone industrielle de Port-Jérôme.

À Rouen, le 23 SEP. 2022



Pierre-André DURAND

À Évreux,



Simon BABRE

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)